



DECLARATION RELATIVE A L'ESCLAVAGE MODERNE 2024 D'ENGIE SA (au titre de l'exercice financier clos le 31 décembre 2024)

1. Présentation du Groupe

ENGIE S.A. est la société mère du Groupe ENGIE, un groupe mondial de référence dans l'énergie bas carbone et les services. Avec ses 97 967 salariés, au 31 décembre 2024, ses clients, ses partenaires et ses parties prenantes, ENGIE est engagé chaque jour pour accélérer la transition vers un monde neutre en carbone, grâce à des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement. Guidé par sa raison d'être, ENGIE concilie performance économique et impact positif sur les personnes et la planète en s'appuyant sur ses métiers clés pour proposer des solutions compétitives à ses clients. ENGIE exerce ses activités principalement en France et dans quatre régions (l'Europe, l'Amérique du Sud, l'Amérique du Nord et la région Asie, Moyen-Orient, Afrique - AMEA). Les activités opérationnelles du Groupe sont conduites par ENGIE S.A. et par ses filiales ; le respect des principes en matière d'éthique et de compliance, y compris ceux relatifs au respect des droits humains, fait partie intégrante de ces opérations menées sous la responsabilité du management de ces organisations.

ENGIE a publié en mars 2025 son état de durabilité pour l'année 2024 en application de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD). Ce document est accessible dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 d'ENGIE. Il couvre les enjeux matériels du Groupe sur les thématiques ESG (Environnement, Social et Gouvernance), les actions mises en œuvre pour les maîtriser et les objectifs fixés pour mesurer les progrès. Le document comporte notamment une partie Sociale introduite par un chapitre sur le Respect des droits humains et une section sur les achats durables dans partie Gouvernance (veuillez consulter le [Document d'Enregistrement Universel 2024 d'ENGIE](#), p. 68, p.141, p.189).

Pour en savoir plus sur le Groupe ENGIE et sur ses activités, veuillez consulter le site internet : www.engie.com, onglets « Qui sommes-nous » et « Activités », accessibles depuis la page d'accueil.

2. Les engagements du Groupe

L'engagement du Groupe en faveur du respect des droits humains, y compris le refus explicite du travail forcé, est au cœur du dispositif éthique et compliance du Groupe, explicité dans les documents qui suivent, tous accessibles au public :

- le [Code de Conduite Éthique](#) du Groupe,
- la Politique dédiée en matière de droits humains, mise à jour en 2024 et désormais dénommée « [Politique de Vigilance – Droits humains](#) »,
- le [Plan de Vigilance](#) du Groupe pris en conformité avec la loi française sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et entreprises donneuses d'ordres,
- la [Charte Achats](#) et le [Code de Conduite de la Relation avec les Fournisseurs](#), et
- l'[Accord mondial d'ENGIE portant sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale signé en 2022 par ENGIE et les partenaires sociaux du Groupe](#).



2.1. Le Code de Conduite Éthique

Le Code de Conduite Éthique précise, à la page 8, les engagements éthiques d'ENGIE. Parmi ces engagements figure le respect des droits humains et tout particulièrement l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants. A la page 20, le Code de Conduite Éthique réitère ce principe tout en confirmant qu'ENGIE attend que ce principe soit respecté également par l'ensemble de ses tierces parties. Le Code de Conduite Éthique est disponible en 15 langues sur les pages internet du Groupe à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance>.

2.2. La démarche de vigilance droits humains

Le Plan de Vigilance que le Groupe a défini dès janvier 2018 est présenté dans le [Document d'Enregistrement Universel 2024 d'ENGIE](#) (p. 223). ENGIE souscrit également à des engagements volontaires pour promouvoir l'éthique et les droits humains : le Groupe adhère au Pacte mondial des Nations Unies et à la section française de Transparency International. ENGIE est également membre de l'association *Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH)*, qui a pour mission de contribuer à la sensibilisation aux questions de droits humains et à leur intégration dans les activités de ses entreprises membres.

ENGIE exerce sa vigilance au moyen notamment de sa Politique de Vigilance - Droits humains. Depuis 2014, basée sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, développée en liaison avec les organisations opérationnelles d'ENGIE et adoptée par le Comité Exécutif du Groupe, la politique a pour objet de définir les engagements du Groupe relatifs aux droits humains et les moyens pour s'assurer de leur bon respect, en particulier :

- (1) un engagement global du Groupe d'exercer ses activités tout en **respectant les droits humains internationalement reconnus** ainsi que les normes internationales de l'OIT, partout où il opère (voir engagement 1.1 de la Politique de Vigilance – Droits humains) ;
- (2) un engagement concernant le **respect des droits des travailleurs** par lequel le Groupe s'assure que les droits fondamentaux de ses employés sont respectés, en conformité avec les conventions de l'OIT y compris le rejet de toute forme d'esclavage, de traite des êtres humains et de travail forcé et obligatoire et le rejet de toute forme de travail des enfants (voir engagement 1.2.1 de la Politique de Vigilance – Droits humains) ;
- (3) un engagement du Groupe d'exercer sa vigilance quant aux **pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants** (voir engagement 1.2.3. de la Politique de Vigilance – Droits humains). A travers cet engagement, conformément à son devoir de vigilance, le Groupe cherche à identifier les risques liés aux activités de ses fournisseurs et sous-traitants. En cas de risques identifiés, il met en place des mesures de vigilance approfondies, notamment des *due diligence* avant d'entrer dans la relation, l'insertion de dispositions contractuelles sur le respect des droits humains et l'évaluation des pratiques du fournisseur ou sous-traitant au cours de la relation contractuelle ;
- (4) **des analyses de risques** par les entités du Groupe en amont de projets et sur une base annuelle pour les risques liés aux activités de l'entité (pour ces dernières, l'évaluation est effectuée dans le cadre du processus ERM du Groupe). Ces analyses incluent spécifiquement des questions visant à s'assurer que les entités du Groupe ne participent pas à un quelconque travail forcé ou n'en bénéficient pas. Les pays considérés à haut risque par rapport aux violations des droits humains doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire. L'exercice annuel d'évaluation des risques effectué en 2024 n'a pas révélé le travail forcé comme un risque droits humains saillant pour le Groupe ;
- (5) **des modules de formation et de sensibilisation** axés sur les droits humains, y compris la question du travail forcé à travers des études de cas, mis à la disposition de tous les collaborateurs du Groupe et déployées chaque année y compris en 2024 ;
- (6) **des mécanismes de réclamation** disponibles au niveau des entités et au niveau du Groupe pour toute personne affectée par les activités du Groupe. Le dispositif d'alerte du Groupe s'appuie sur le recueil des alertes au moyen d'un courrier électronique à l'adresse : ethics@engie.com et d'un numéro de téléphone dédié. Ces canaux sont ouverts à tous les collaborateurs du Groupe au niveau mondial ainsi qu'à toutes les parties prenantes externes du Groupe. Les alertes peuvent être reçues en plusieurs



langues et le service est accessible 24h/7j. Aucune violation en matière de travail forcé n'a été identifiée à la suite des alertes ainsi signalées en 2024 ;

- (7) **le contrôle de la mise en œuvre de ces mesures** à travers le processus éthique et compliance du Groupe, le processus de contrôle interne et des audits internes. Aucun problème relatif au travail forcé n'a été identifié en 2024 dans le cadre des processus de contrôle.

2.3. Les Achats responsables

La durabilité des achats et de toute la chaîne d'approvisionnement du Groupe s'articule autour de plusieurs piliers dont l'impact humain des achats et implique des pratiques éthiques et durables. ENGIE travaille avec un large éventail de fournisseurs d'équipements et de services, au niveau local comme international. ENGIE considère ses fournisseurs et sous-traitants comme des parties prenantes clés dans la chaîne de valeur du Groupe.

Le référentiel Achats du Groupe inclut le Code de Conduite de la Relation avec les Fournisseurs qui intègre les exigences des conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives aux droits fondamentaux des travailleurs et la Charte Achats du Groupe, présentée ci-dessous.

Les engagements et exigences du Groupe à l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants, notamment en matière de droits humains, de santé et sécurité, d'éthique, sont exposés dans la Charte Achats du Groupe. Elle prévoit, notamment, les principes suivants :

- la sélection et la qualification des fournisseurs reposant sur des critères multiples, dont des facteurs sociétaux et environnementaux (y/c les droits humains et notamment le refus de toute forme de travail forcé) ;
- le développement des compétences des collaborateurs de la fonction Achats via un programme de formation continue et progressif ;
- s'assurer que tout accord avec un fournisseur fait l'objet d'un document écrit comprenant impérativement la clause éthique, responsabilité sociétale et environnementale présentée ci-après (y compris l'obligation de respecter les engagements en matière de droits humains du Groupe).

Les politiques de *due diligence* existant dans le Groupe depuis plusieurs années incluent des vérifications au sujet du respect des droits humains par les fournisseurs, sous-traitants.

Ces exigences s'appliquent à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du Groupe et sont intégrées dans le modèle de clause éthique, responsabilité sociétale et environnementale exigeant le respect des engagements du Groupe, notamment droits humains, dans les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants. Cette clause intègre les enjeux relatifs au devoir de vigilance. L'interdiction du travail forcé est spécifiquement mentionnée dans cette clause. Sur base de cette clause, le fournisseur et le sous-traitant s'engagent à s'y conformer et à faire en sorte que leurs fournisseurs et sous-traitants s'y conforment aussi.

Le Groupe a mis en place, depuis plusieurs années, un plan d'action spécifique de vigilance approfondie pour identifier et gérer les risques de pratiques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement du Groupe situées en Chine pour certaines catégories de produits (solaire et éolien). En 2024, le Groupe a continué ses actions de vigilance approfondie. Les principales mesures mises en place sont décrites dans la section « Plan de Vigilance » du [Document d'Enregistrement Universel 2024 d'ENGIE](#) p.226 ;

Un programme de formation transverse (*Procurement Academy*) prévoit un ensemble de formations obligatoires dans les domaines suivants : Ethique, Droits humains, Développement durable (Transition énergétique et Changement climatique), Hygiène, Santé & Sécurité, Management, Diversité et Inclusion, les Conditions de travail et la Sécurité informatique.



2.4. L'Accord mondial d'ENGIE portant sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale

L'Accord mondial portant sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale signé en 2022 par ENGIE et les partenaires sociaux du Groupe permet le déploiement de standards élevés en termes de relations de travail et de droits sociaux à travers un dialogue social régulier, ouvert et constructif. L'accord comporte une section sur les engagements du Groupe en matière de droits fondamentaux y compris le rejet du travail forcé et du travail des enfants. L'Accord est disponible à l'adresse suivante : www.engie.com/news/accord-social-mondial. De plus amples informations sont disponibles dans le [Document d'Enregistrement Universel 2024 d'ENGIE](#), Sections "Informations sociales" p.141 et « Plan de Vigilance » p.223).

3. Champ d'application de la déclaration

La présente déclaration vise à répondre à l'exigence de la loi britannique relative à l'esclavage moderne de 2015 pour le Groupe ENGIE qui exerce des activités au Royaume-Uni, étant entendu que lorsque des entités du Groupe ENGIE ont soumis leur propre déclaration à cet effet, la présente déclaration s'y ajoute.

A travers l'ensemble de ces mesures, le Groupe s'assure que ses attentes envers ses collaborateurs et ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires concernant l'interdiction de tout recours au travail forcé, y compris le trafic d'êtres humains et l'esclavage, sont satisfaites.

La bonne application de ces principes est suivie par le Conseil d'Administration d'ENGIE S.A. à travers son Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable (CEEDD), notamment dans le cadre de la procédure de conformité annuelle du Groupe.

La présente déclaration a été approuvée par le Conseil d'Administration d'ENGIE SA. lors de sa séance du 14 mai 2025.

Version originale signée le 14 mai 2025 par Catherine MacGregor, Administratrice et Directrice Générale d'ENGIE S.A.